

COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **15**

Absents : **9**

Procuration : **4**

Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL (à partir de 18h55), Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Jean-François JAOUEN en qualité de secrétaire de séance.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr -. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **15**

Absents : **9**

Procuration : **4**

Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-002 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **15**

Absents : **9**

Procuration : **4**

Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-003 : Solidarité avec la population de Mayotte : Don à la protection civile

Exposé des motifs

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile continue de se mobiliser pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte sur la base de 1 € par habitant (population légale) par un don d'un montant de 3 035 € à la Protection civile 14, rue Scandicci, 93500 Pantin.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent ce soutien à la population de Mayotte,**
- **Habilitent Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 15
Absents : 9
Procuration : 4
Votants : 19

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-004 : Recrutement d'agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Modification.

Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles (congés de maladie, disponibilité, ...) et pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services.

Suite aux différentes évolutions dans l'organisation des services, il est proposé de mettre à jour les dispositions créées par la délibération n°2024-09 du conseil municipal du jeudi 15 février 2024.

I Modalités de recrutement des agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Motif de recrutement	Services	Modalités anciennement prévues	Nouvelles modalités
Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément absent dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP	Tous	En tant que de besoin	En tant que de besoin
Accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique	Services techniques	Jusqu'à : 2 agents en juillet et 2 agents en août dont 1 agent du 15 juillet au 15 août 1 agent d'avril à septembre	Jusqu'à : 2 agents en juillet et 2 agents en août dont 1 agent du 15 juillet au 15 août
	Camping	Jusqu'à : 1 agent d'avril à septembre 1 agent de juin à septembre 1 agent en juillet et 1 agent en août	Jusqu'à : 1 agent d'avril à septembre 1 agent de juin à septembre 1 agent en juillet et 1 agent en août
		3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel	3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel

	Animations, association, culture et sports	1 agent pendant 2 mois pour l'aide à l'organisation des différentes manifestations estivales organisées par la commune.	Envoyé en préfecture le 24/02/2025 Reçu en préfecture le 24/02/2025 Publié le 24/02/2025 ID : 029-212901888-20250220-DELIB2025_004-DE
Accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	Administratif	1 Coordinateur de santé*	1 Coordinateur de santé* 1 agent administratif polyvalent
	Services techniques		Jusqu'à : 2 agents polyvalents

*Délibération n°2024-095 du conseil municipal du 24/10/2024

II Rémunération des agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Dans le cadre de remplacements des agents momentanément indisponibles : la rémunération sera fixée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle. Le Maire fixera le traitement au maximum sur l'indice terminal du grade de l'agent remplacé.

Dans le cadre de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

- Les agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C dans les différents services. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques territoriaux.
- Le traitement des sauveteurs du poste de secours sera fixé selon les dispositions de la convention avec la SNSM, il sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade de la catégorie hiérarchique C des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n°2024-09 du conseil municipal du jeudi 15 février 2024 et n°2024-095 du conseil municipal du 24/10/2024,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent le recrutement en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Autorisent la création et le recrutement, des emplois non-permanents pour besoins temporaires et saisonniers dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Modifient le tableau des emplois,**
- **Disent que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD




COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **15**

Absents : **9**

Procuration : **4**

Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-005 : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Le contrat d'assurance statutaire en cours pour la commune prendra fin au 31 décembre 2025.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère va lancer une consultation pour le renouvellement d'un contrat groupe auquel les communes peuvent adhérer, pour la conclusion d'un nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2026.

La participation de la commune à ce contrat collectif d'assurance présente plusieurs avantages :

- L'obtention de taux plus favorable
- La simplification des démarches
- L'accès à un accompagnement individualisé

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident que la commune charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,**
- **Disent que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - o **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,**
 - o **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire,**
- **Disent que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - o **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026,**
 - o **Régime du contrat : capitalisation,**
- **Disent que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

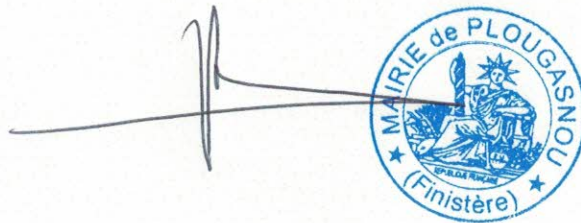
Madame la Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **9**
Procuration : **4**
Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-006 : Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Exposé des motifs

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération n°2020-76 du conseil municipal du 10 décembre 2020.

Ce régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022, la délibération n°2022-116 est venue modifier le niveau des montants plafonds de l'IFSE.

Suites aux évolutions jurisprudentielles et avec les récentes situations rencontrées dans les services dans la mise en œuvre du RIFSEEP, les modifications suivantes sont proposées :

I Elargissement des bénéficiaires :

Modalités anciennement prévues	Nouvelles modalités
Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué : Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, Aux agents contractuels sur emplois permanents relevant des articles 3-2 et 3-3	Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué : - Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, - Aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

II Versement du CIA aux agents qui partent en retraite

Actuellement, le versement du CIA aux agents qui partent à la retraite n'est pas prévu dans les délibérations qui régissent le RIFSEEP.

Il est proposé que le CIA puissent être versé aux agents ayant quitté la collectivité pour faire valoir leur droit à la retraite avant le mois du versement annuel (janvier de l'année n+1), au prorata de la durée effective de travail et sous réserve d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel annuel.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-76 du 10 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP,
Vu la délibération n°2022-116 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du RIFSEEP,
Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du CST en date du 17/02/2025,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent les modifications de la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

- **Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**
- **Le CIA peut être versé aux agents ayant quittés la collectivité pour faire valoir leur droit à la retraite avant le mois du versement annuel (janvier de l'année n+1), au prorata de la durée effective de travail et sous réserve d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel annuel.**


Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **15**

Absents : **9**

Procuration : **4**

Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-007 : Dispositif d'accompagnement de l'activité artisanale : Autorisation de signature d'un bail de location-accession.

Exposé des motifs

Par délibération n°2024-76 du conseil municipal du 9 septembre 2024, La commune a souhaité permettre le maintien et le développement d'activités artisanales et commerciales sur son territoire et plus particulièrement en proximité de son centre-bourg pour en renforcer l'attractivité avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement au maintien et au développement de l'activité artisanale et commerciale.

Par voie de préemption, le 8 juillet 2024, la commune a fait l'acquisition d'un local sis, 1, chemin de Kerouzach, parcelle cadastrée : section : CI n : 223, d'une superficie de 346 m².

La société, les caves d'Armorique implantée 1, Rue Mendés France, 29630 PLOUGASNOU, a manifesté son intérêt pour ce bien dans le but d'étendre son activité de production.

Au regard de la maturité du projet et de l'intérêt de soutenir cette initiative pour maintenir l'activité sur la commune, il est proposé de mettre ce local à la location à la société les caves d'Armorique dans le cadre d'un bail commercial et promesse de vente avec un loyer annuel de 9 600,00 € HT/an et pour un prix de cession à la levée d'option telle que détaillé ci-dessous :

Valeurs €HT							
Echéances annuelles	Valeur résiduelle après amortissements	Amortissements	Amortissements cumulés	Intérêts	Montant loyer (avec intérêts)	Reste à charge sur échéances	Prix total cession HT
0	125 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1	117 275 €	7 725 €	7 725 €	1 875 €	9 600 €	0 €	117 275 €
2	109 434 €	7 841 €	15 566 €	1 759 €	9 600 €	0 €	109 434 €
3	101 476 €	7 958 €	23 524 €	1 642 €	9 600 €	0 €	101 476 €
4	93 398 €	8 078 €	31 602 €	1 522 €	9 600 €	0 €	93 398 €
5	85 199 €	8 199 €	39 801 €	1 401 €	9 600 €	0 €	85 199 €
6	76 877 €	8 322 €	48 123 €	1 278 €	9 600 €	0 €	76 877 €
7	68 430 €	8 447 €	56 570 €	1 153 €	9 600 €	0 €	68 430 €
8	59 856 €	8 574 €	65 144 €	1 026 €	9 600 €	0 €	59 856 €
9	51 154 €	8 702 €	73 846 €	898 €	9 600 €	0 €	51 154 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article
Vu la délibération n°2024-76 du conseil municipal du 9 septembre 2024,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent les conditions de location-accession du local sis, 1, chemin de Kerouzach, parcelle cadastrée : section : Cl n : 223, d'une superficie de 346 m au profit de la société Les caves d'Armorique implantée 1, Rue Mendés France, 29630 PLOUGASNOU,**
- **Valident les montants de prix de cession pour chaque levée d'option et promesse de vente telles que présentés ci-dessus avec un loyer annuel de 9 600,00 € HT,**
- **Autorisent Madame La Maire ou son représentant, à signer l'acte contenant bail commercial et promesse de vente authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou avec la société Les caves d'Armorique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,**
- **Disent que les frais de notaire correspondants à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.**



Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **15**

Absents : **9**

Procuration : **9**

Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-008 : Demande de subvention DETR 2025– 2ème tranche de réaménagement et sécurisation des espaces publics de la rue Jean Jaurès du carrefour de l'impasse de Coubertin au carrefour de la Rue de Kerstephan.

Exposé des motifs

La rue Jean-Jaurès constitue un des axes d'entrée dans la commune, les voitures y roulent vite en raison de la largeur de la voirie.

Les piétons et les cycles n'y trouvent que très peu leur place malgré la proximité avec le centre-bourg et la présence des principaux équipements sportifs et associatifs de la commune (salle omnisport, salle de tennis, maison des associations) ainsi que des établissements scolaires (école primaire et collège).

L'étude de faisabilité réalisée en 2019 a permis de valider l'implantation d'un trottoir sécurisé et l'aménagement des bas-côtés de la rue avec des espaces plantés mais aussi la mise en place d'aménagements cyclables à différents degrés d'organisation le long de cet axe depuis le panneau d'entrée de l'agglomération jusqu'à son intersection avec la rue du Pont Coz et la rue Pierre Brossolette.

Madame la Maire propose de solliciter un financement de l'Etat : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer la deuxième tranche de travaux du carrefour de l'impasse de Coubertin au carrefour de la Rue de Kerstephan.

Le budget prévisionnel de la 2ème tranche de travaux est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	132 455,15 €	DETR	66 227,60 €
		Département	12 200,00 €
		Commune	54 027,55 €
TOTAL	132 455,15 €	TOTAL	132 455,15 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2025 à hauteur de 50%, soit 66 227,60 € pour la 2ème tranche de travaux de réaménagement et sécurisation des espaces publics de la rue Jean Jaurès du carrefour de l'impasse de Coubertin au carrefour de la Rue de Kerstephan.**
- **Autorisent Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette demande.**

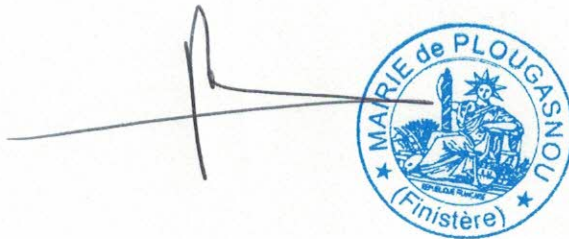
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **15**

Absents : **9**

Procuration : **4**

Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-009 : Demande de subvention au Département - Pacte Finistère 2030 Volet 1 pour la rénovation et le renouvellement des équipements sportifs.

Exposé des motifs

Avec l'objectif d'améliorer les conditions de la pratique sportive et dans la continuité du projet d'aménagement d'un terrain multisports réalisé en 2024. La municipalité souhaite continuer à renouveler les équipements des lieux sportifs, mis à la disposition des clubs et de la population.

Ainsi, les filets pare-ballons et les main-courantes, détériorés par la tempête CIARAN, au stade de la Métairie et au terrain de football du collège seraient rénovés. Des buts de football à 11 y seraient installés. Les paniers de basket de la salle omnisports pourraient être motorisés et différents équipements seraient acquis : un kit filet tennis extérieur, un kit filet beach-volley et une table de ping-pong extérieure.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Stade métairie : pare-ballons, main-courante	12 500 €	Pacte Finistère 2030 Volet 1 - CD 29	40,0%	30 000 €
Stade d'entraînement : pare-ballons, buts foot à 11	37 600 €	Autofinancement Mairie de Plougasnou	60,0%	46 500 €
Equipements : paniers baskets motorisés, kit filet Tennis extérieur, kit filet beach volley, table ping-pong	26 400 €			
Total travaux	76 500 €	Total travaux	100%	76 500 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 30 000 € auprès du conseil départemental du Finistère, dans

le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1, pour le programme de rénovation et de renouvellement des équipements sportifs.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **15**

Absents : **9**

Procuration : **4**

Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-010 : Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs.

Exposé des motifs

Le dispositif France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

La commune envisage de développer pour ses écoles, et particulièrement pour l'école Marie Thérèse PRIGENT, les équipements numériques avec l'acquisition de :

- 8 tablettes,
- 1 tableau numérique,

Pour un coût prévisionnel total de 4 793 € HT.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes avec montant de subvention demandé de 3 355 €.

Délibération

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix POUR et une ABSTENTION (Jean ROUVE) :

- **Décident de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,**
- **Acceptent, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engager à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **15**

Absents : **9**

Procuration : **4**

Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-011 : Demande de subvention au Fonds chaleur de la Région Bretagne dans le cadre de l'installation solaire thermique au camping municipal.

Exposé des motifs

Depuis le 01 janvier 2025, la Région Bretagne a obtenu la délégation d'une partie du Fonds Chaleur de l'ADEME. Ces aides visent à accompagner les études et les investissements dans les énergies renouvelables (EnR) thermiques suivantes : géothermie, solaire thermique, bois énergie, réseaux de chaleur et de froid.

Ces aides concernent principalement les entreprises mais aussi les collectivités et associations présentes dans des territoires non couverts actuellement par un CCRT (contrat chaleur signé directement avec l'ADEME).

La commune de Plougasnou est engagée dans la transformation énergétique de son patrimoine, notamment bâti, depuis 2014 et souhaite continuer à œuvrer en ce sens en supprimant l'énergie fossile (gaz propane) utilisée au camping municipal pour la production d'eau chaude sanitaire d'un des blocs sanitaires.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale solaire thermique de 6 capteurs, pour une surface de 14 m². La production solaire utile visée est de 4.5 MWh/an et la productivité de 324 kWh/m².an.

Ce projet permettra de limiter les dépenses énergétiques, en les dissociant du prix du marché de gaz.

Il renforce également les engagements en matière de protection de l'environnement du camping municipal (protection de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, économie d'énergie...) et viendra contribuer à la sensibilisation des usagers.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Solaire thermique camping	20 219 €	Fonds Chaleur Région Bretagne	28,0%	5 670 €
		Fonds Vert	52,0%	10 514 €
		Autofinancement commune de Plougasnou	20,0%	4 035 €
Total travaux	20 219 €	Total travaux	100%	20 219 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Economie, Tourisme et animations du 4 février 2025,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025
Considérant l'exposé des motifs,

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 029-212901888-20250220-DELIB2025_011-DE

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 5 670 € auprès du dispositif Fonds chaleur de la Région Bretagne dans le cadre de l'installation solaire thermique au camping municipal.



Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **9**
Procuration : **4**
Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON, Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-012 : Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » pour le projet de l'installation solaire thermique au camping municipal.

Exposé des motifs

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

La commune de Plougasnou est engagée dans la transformation énergétique de son patrimoine, notamment bâti, depuis 2014 et souhaite continuer à œuvrer en ce sens en supprimant l'énergie fossile (gaz propane) utilisée au camping municipal pour la production d'eau chaude sanitaire d'un des blocs sanitaires.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale solaire thermique de 6 capteurs, pour une surface de 14 m². La production solaire utile visée est de 4.5 MWh/an et la productivité de 324 kWh/m².an.

Ce projet permettra de limiter les dépenses énergétiques, en les dissociant du prix du marché de gaz.

Il renforce également les engagements en matière de protection de l'environnement du camping municipal (protection de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, économie d'énergie...) et viendra contribuer à la sensibilisation des usagers.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Solaire thermique camping	20 219 €	Fonds Chaleur Région Bretagne	28,0%	5 670 €
		Fonds Vert	52,0%	10 514 €
		Autofinancement commune de Plougasnou	20,0%	4 035 €
Total travaux	20 219 €	Total travaux	100%	20 219 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission Economie, Tourisme et animations du 4 février 2025,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 14 février 2025,
Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 5 670 € auprès du fonds d'accélération de la transition écologique

« Fonds Vert » de l'Etat dans le cadre de l'installation solaire thermique au camping municipal.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 029-212901888-20250220-DELIB2025_012-DE

Madame la Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **16**

Absents : **7**

Procuration : **5**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL (à partir de 18h55), Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-013 : Convention de servitude avec Mégalis – Parcelle ZR 29.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation au déploiement de la fibre optique, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, des travaux d'installation de support de passage de câble en fibre optique sont prévus sur la parcelle cadastrée n° 29, section ZR, sise Kerbasquiou en Plougasnou.

Ces travaux font l'objet d'une convention de servitude pour l'implantation de ces éléments techniques entre la commune et MEGALIS,

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 3 voix CONTRE (Jean ROUVE, François VOGEL, Jean-Jacques AILLAGON) :

- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec MEGALIS pour l'implantation de support de passage de câble en fibre optique sur la parcelle cadastrée n° 29, section ZR,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent, le cas échéant, que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par MEGALIS.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 16

Absents : 7

Procuration : 5

Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL (à partir de 18h55), Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-014 : Convention de servitude avec Mégalis – Parcelle BH 09.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation au déploiement de la fibre optique, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, des travaux d'installation d'une armoire technique Sous Répartiteur Optique sont prévus sur la parcelle cadastrée n° 09, section BH, sise La vieille forge en Plougasnou.

Ces travaux font l'objet d'une convention de servitude pour l'implantation de ces éléments techniques entre la commune et MEGALIS,

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean ROUVE) :

- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique Sous Répartiteur Optique sur la parcelle cadastrée n° 09, section BH,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent, le cas échéant, que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par MEGALIS.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 16

Absents : 7

Procuration : 5

Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL (à partir de 18h55), Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-015 : Convention de servitude avec le SDEF – Parcelle YB 349, ZY 27 et ZY 62.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de canalisation et de support pour conducteurs aériens sont réalisés sur les parcelles YB 349, ZY 27 et ZY 62, propriétés de la commune Route de Ty Chapel, Lannigou en Plougasnou.

Ces travaux font l'objet d'une convention de passage (en annexe) pour le réseau de distribution électrique entre la commune et le SDEF.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de passage avec le SDEF pour le réseau de distribution électrique portant sur les parcelles YB 349, ZY 27 et ZY 62,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent, le cas échéant, que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par le SDEF.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 029-212901888-20250220-DELIB2025_016-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **16**

Absents : **7**

Procuration : **5**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL (à partir de 18h55), Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

**2025-016 : Convention de mise à disposition du réseau de fibre optique avec Mégalis –
Lotissement des Hortensias**

Exposé des motifs

La présente convention définit les principes et conditions de prise en charge d'un pré-fibrage des habitations du lotissement des Hortensias en vue de leur raccordement au réseau et son accès aux opérateurs commerciaux ayant souscrit aux contrats d'accès aux lignes du réseau.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention particulière de mise à disposition, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le lotissement des Hortensias

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 16
Absents : 7
Procuration : 5
Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL (à partir de 18h55), Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-017 : Dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales : Modification.

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles primaires peuvent être accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait. La municipalité souhaite faire évoluer certaines dotations dont les montants ont été définis en 2018 pour prendre en compte l'augmentation des prix depuis cette date.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 relative à la participation au financement des écoles de la commune,
Vu la délibération n°2021-86 du conseil municipal du 28 octobre 2021 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,
Vu la délibération n°2023-57 du conseil municipal du 5 mai 2023 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 14 février 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de l'attribution des dotations scolaires à compter de l'exercice budgétaire 2025 comme suit :

Dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques			
	Libellé	Montants actuels	Nouveaux Montants
Crédits fongibles	Fournitures scolaires (dont fournitures d'impression hors copieur réseau)	30 € maximum par enfant*	36 € maximum par enfant*
	Papier reprographie	10 € maximum par enfant*	12 € maximum par enfant*
	Cadeau de Noël	15 € maximum par enfant*	18 € maximum par enfant*
Total			
Crédits non fongibles	Voyages scolaires ou classes découvertes	50 € maximum par enfant* de la commune	60 € maximum par enfant* de la commune
	Voile scolaire avec la SRTZ dans le cadre de la convention entre la commune et la SRTZ	Prise en charge par la commune dans le cadre de la convention Commune-SRTZ	Prise en charge par la commune dans le cadre de la convention Commune-SRTZ
	Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	15 € maximum par enfant* sur présentation du projet à la commission des affaires scolaires	20 € maximum par enfant* sur présentation du projet à la commission des affaires scolaires
	Transport piscine/voile	Prise en charge par la commune	Prise en charge par la commune

*L'effectif de référence de l'année n est celui de la rentrée n-1. (Ex : pour le budget 2021, l'effectif de septembre 2020)

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 16
Absents : 7
Procuration : 5
Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL (à partir de 18h55), Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-018 : Subvention à l'école de Kerenot pour la mise en place de cours d'initiation à la langue bretonne.

Exposé des motifs

La commune est engagée dans la promotion de la culture et de la pratique de la langue bretonne au travers notamment de l'ouverture d'une classe bilingue depuis la rentrée scolaire 2022 à l'école Marie Thérèse PRIGENT et soutient financièrement l'école DIWAN de Morlaix.

L'école de Kerenot en partenariat avec l'association KLT, Ti ar vo Montroulez souhaite mettre en place un cycle d'initiation à la langue bretonne pour les élèves de 2 classes.

Ce dispositif comprend 1 heure d'intervention par semaine par classe sur 30 semaines (l'année scolaire) par un intervenant en langue bretonne habilité par l'Éducation Nationale.

Le coût de l'action est financé à hauteur de 50% par le département, 17% par la Région Bretagne et 33 % par la commune soit un financement de 600 € par classe et par an pour la commune, avec un engagement de 3 ans.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 14 février 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix POUR et une ABSTENTION (François VOGEL) :

- **Valident le principe du soutien financier de la commune à cette action pour une durée de 3 années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2025,**
- **Disent que la demande de subvention sera présentée lors du prochain conseil municipal portant sur le vote des budgets et les attributions des subventions.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 16

Absents : 7

Procuration : 5

Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL (à partir de 18h55), Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

Absents : Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir Françoise REGUER, Roxanne PERSON donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE, Annie PEYRE.

2025-019 : Bibliothèque Municipale : Instauration de la gratuité.

Exposé des motifs

Actuellement, Les tarifs de la bibliothèque municipales sont les suivants :

Gratuité jusqu'à 18 ans

Abonnement individuel 15,00 €

Abonnement familial 29,00€

Abonnement "VACANCES" 6,00 €

Estivants : cautionnement familial 35,00 €

Ces tarifs sont valables un an à compter de leur souscription.

Aussi, dans la perspective de la mise en réseau des médiathèques à l'échelle de Morlaix Communauté, il est proposé de mettre en place la gratuité de l'accès aux services de la bibliothèque et de la future médiathèque.

L'instauration de cette gratuité permettra à la bibliothèque et à la future médiathèque :

- D'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés,
- D'affirmer la médiathèque comme un service public essentiel d'accès à la lecture, à la culture sous toutes ses formes et à l'information.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 14 février 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, instaurent le principe de la gratuité de l'accès aux services de la bibliothèque et de la future médiathèque.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

